



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION FRANCE TELEVISIONS DU SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES (SNJ)

## PREAMBULE

Le règlement intérieur précise et complète les statuts du Syndicat National des Journalistes. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

## TITRE I : MEMBRES

### **Cotisation :**

Les **membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie par le congrès du SNJ.

Cette cotisation est versée en début d'année civile. Elle est définitivement acquise.

### **Admission de membres nouveaux :**

La section SNJ France Télévisions peut à tout moment accueillir de nouveaux membres conformément à l'article 5 des statuts du SNJ.

Les statuts, le règlement intérieur, l'accord collectif de France Télévisions et tout texte conclu ultérieurement, seront remis à chaque nouvel(le) adhérent(e)

### **Radiations – Exclusion :**

Tout membre en retard de plus d'un an du paiement de ses cotisations sera radié, sauf motif légitime porté à la connaissance du (de la) trésorier(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e).

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts du SNJ, tout membre qui aura causé un préjudice ou tenté de le faire ou porté atteinte aux intérêts du syndicat sera déféré devant la commission de discipline (régionale ou nationale) par décision de la Section.

### **Démission :**

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au secrétariat.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT DE LA SECTION FRANCE TELEVISIONS**

### **Les sections locales de la section France Télévisions :**

La section d'entreprise France Télévisions est organisée en sections locales, périmètres de compétence des délégués syndicaux. Les sections locales sont les suivantes :

- Siège (Paris, Issy les Moulineaux, Vaise)
- Malakoff
- Rédactions régionales de France 3 : Amiens, Antibes, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Vanves
- Guadeloupe
- Guyane
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle Calédonie
- Polynésie
- Saint-Pierre et Miquelon
- Wallis et Futuna

### **Le Bureau National de la section France Télévisions :**

Conformément à l'article 9 des statuts du SNJ qui stipule que « le rôle du Bureau de la Section est, en particulier :

- d'étudier et de résoudre les questions locales et d'engager toutes actions profitables à la profession, en accord toutefois avec le Bureau du SNJ national ;
- d'informer régulièrement le Bureau du SNJ national de ses activités, notamment en matière de revendications, de tous litiges dont il pourrait être saisi, de la procédure suivie, des solutions intervenues, etc... ;
- de veiller à l'application des instructions du Bureau du SNJ national auprès de tous les adhérents de la Section, sans exception ;
- de faire percevoir les cotisations et de fournir au trésorier national un état semestriel de celles-ci ;
- de diffuser très largement, dans les meilleurs délais, parmi les journalistes, les informations et toute documentation d'intérêt général émanant du Bureau du SNJ national. »

Le Bureau National de la section SNJ France Télévisions est composé de 18 membres, 9 femmes et 9 hommes :

- un(e) Premier Secrétaire Général (e)
- trois secrétaires généraux
- Ces 4 mandats devront respecter la parité (2 femmes et 2 hommes)
- un(e) trésorier(e) et un trésorier(e)-adjoint(e), ces deux mandats devant respecter la parité
- et de 12 membres maximum

Si lors d'un vote interne au BN une égalité survenait, la voix du premier secrétaire général (de la première secrétaire générale) sera prépondérante.

Les membres du Bureau National se réunissent une fois par mois, sauf décision contraire.

La présence d'au moins 9 membres du Bureau National est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, les délibérations sont prises :

- soit lors de la réunion organisée le mois suivant ;
- soit dans le cadre d'un Bureau National extraordinaire convoqué suivant des modalités définies en fonction de la situation.

Les délibérations prises à ces réunions sont valables quel que soit le nombre de présents.

### **Assemblée Générale ordinaire de la section France Télévisions :**

Conformément à l'article 8 des statuts du SNJ, l'Assemblée Générale ordinaire de la section se réunit une fois par an sur convocation du Bureau National de la section France Télévisions qui détermine sa date de tenue et son ordre du jour. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à participer à l'Assemblée Générale. Ils sont convoqués par courrier électronique au moins 30 jours avant l'assemblée.

Un secrétaire de séance est désigné en ouverture.

Un compte rendu de l'Assemblée sera rédigé et envoyé par courrier électronique à l'ensemble des adhérents.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote du rapport d'activité, du bilan financier, des motions et des résolutions s'effectue à main levée sauf si un membre demande qu'il s'effectue à bulletin secret.

L'Assemblée Générale élit la totalité des membres du nouveau Bureau National.

Pour être candidat(e) à l'élection du Bureau National de la section France Télévisions, il faut :

- Etre adhérent depuis plus de 6 mois
- Que sa candidature soit validée par la section locale dont il (ou elle) est adhérent(e) ou à défaut par le Bureau National – Chaque section locale peut présenter plusieurs candidat(e)s.

Les candidats au Bureau National doivent faire parvenir leur candidature motivée au plus tard huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les journalistes non-permanents adhérents devront adresser leur candidature au Bureau National qui sera en charge de la valider.

La liste des candidats sera envoyée par courrier électronique à l'ensemble des adhérents avant l'Assemblée Générale.

Le vote se tiendra à des heures déterminées en début d'Assemblée Générale. Il s'effectuera par bulletin secret déposé dans une urne tenue par trois adhérent(e)s non candidat(e)s désigné(e)s en début de réunion. Ils effectueront le dépouillement du scrutin.

Chaque bulletin de vote comportera la liste préétablie des candidats accompagnés d'une case à cocher. Tout bulletin de vote comportant plus de 18 candidats cochés sera considéré comme nul.

Seront élus, les 18 candidats (les 9 premières femmes et les 9 premiers hommes) ayant recueillis le plus grand nombre de voix et **ayant obtenu au moins 50% des suffrages exprimés**.

Si le nombre de candidates d'une part et de candidats d'autre part, est inférieur à 9, la parité devra être assurée par la baisse du nombre de membres élus du Bureau National (exemple : 8 femmes candidates, 10 hommes candidats, les 8 femmes et les 8 hommes ayant obtenu le plus de voix seront élus. Le Bureau National sera donc constitué de 16 membres).

En cas d'égalité des voix, le ou les candidats seront désignés au bénéfice de l'âge. Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement.

Le Bureau National nouvellement élu procédera à l'élection du Premier(e) Secrétaire Général(e) des secrétaires généraux, du trésorier(e) et du trésorier(e)-adjoint(e).

La composition du nouveau bureau national est adressée par courrier électronique à tous les adhérents ainsi que la liste des délégués syndicaux SNJ de l'entreprise.

### **Assemblée Générale extraordinaire de la section France Télévisions :**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée :

- A la demande d'un tiers des adhérents, par courrier motivé et dûment signé par les demandeurs
- ou à la demande du Bureau National en raison de conditions à caractère exceptionnel (démission de plus de neuf membres du Bureau National, situation financière difficile, modification essentielle des statuts, situation d'urgence de l'entreprise, etc...).

Elle se déroulera suivant les mêmes principes que ceux cités dans le paragraphe « *Assemblée Générale ordinaire* ».

### **TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Modification du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur de la section de France Télévisions est établi par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau National, conformément à l'article 10 des statuts.

Il ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de la section SNJ France Télévisions par courrier électronique.

A Paris, le 6 nov 2019